

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un novembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Serge FAYET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 7    Votants : 9

Date de convocation : 17/11/2022

**Présents** : GARNIER Anne-Marie, PÉRI Sandrine ; BLIN Stéphane, BONNOT Marc, DUZELIER Didier, FAYET Serge, SALAS Jean-François.

**Absents** : BARTON Sarah (pouvoir M. FAYET), GORIN Caroline, MALSCH Barbara (pouvoir M. BONNOT) ; PUPIN Jean-Michel.

**Secrétaire de séance** : Mme Anny GARNIER.

Le procès-verbal du précédent conseil en date du 17 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

## 1- ORDRE DU JOUR

- 01- Institution du reversement obligatoire de la part communale de Taxe d'Aménagement
- 02- Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT)
- 03- Parcelles communales - Application du Régime Forestier
- 04- Motion AMF sur les finances locales

## 2- DÉLIBÉRATIONS

### Institution du reversement obligatoire de la part communale de Taxe d'Aménagement

Le Maire de la Commune expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte-tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Vu** les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

**Vu** l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** l'institution par la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 0,1% du produit de la taxe d'aménagement communale pour le compte de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, ainsi qu'aux services préfectoraux **et d'évoquer auprès du bureau communautaire la question des communes sur le territoire desquelles TDM ne supporte pas de charges d'équipements publics.**

### Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT)

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

**Vu** les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 02/10/2017, du 09/03/2018 et du 10/12/2018 ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21/02/2019 relative à la définition d'une offre de services numériques au bénéfice de ses adhérents ;

Affiché le 20/12/2022

Vu les articles L.1111-9, L.3232-1-1, R.3232-1, D.3334-8-1 et L.5511-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

En vertu de l'article L.1111-9 du CGCT, le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui. Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » (tels que décrits à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>) sont proposés.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du CGCT, soit des communes non éligibles et de moins de 2 000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT (consultables à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>).

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

**D'ADHÉRER** à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT) à compter de l'année 2022 ;

**D'AUTORISER**, conformément aux statuts de l'agence, Le Maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;

**D'APPROUVER** le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de services numériques exclusivement, pour 0.1 € HT/hbt plafonnée à 300 €.

**D'AUTORISER** Le Maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si l'offre souscrite le permet.

### **Application du Régime Forestier pour des parcelles communales**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des terrains communaux en nature de bois, friches et pâtures ne bénéficient pas actuellement du Régime Forestier.

Il précise qu'il est nécessaire de faire bénéficier ces terrains du Régime Forestier pour leur gestion et leur mise en valeur ultérieure, ainsi que pour se mettre en conformité avec l'article L.211-1 du Code Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**DECIDE de retirer la délibération n° 10/2020 du 24/02/2020** demandant l'application du Régime Forestier pour les terrains appartenant à la commune de Saint-Victor-Montvianeix et situés sur son territoire, pour une surface totale de **31 hectares 40 ares 99 centiares**.

**DEMANDE** l'application du Régime Forestier pour les terrains appartenant à la commune de Saint-Victor-Montvianeix et situés sur son territoire, désignés dans le tableau ci-après, pour une surface totale de **23 hectares 73 ares 29 centiares**.

La commune de SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX dispose d'ores et déjà d'une forêt communale relevant du Régime Forestier d'une contenance cadastrale de 11 ha 74 a 66 ca. **L'ensemble constituera donc une forêt (communale) de : 11.7466 + 23.7329 = 35.7795 ha.**

*N.B : Le Syndicat Mixte de Gestion Forestière (SMGF) de Saint-Victor-Montvianeix, qui comprend une autre forêt communale de 26.4270 ha, ainsi que la forêt sectionale indivise de Dassaud et de Tournaire (20.6490 ha), soit 47.0760 ha au total, reste géré de manière indépendante.*

Parcelles cadastrales		Lieu-dit	Surface totale de la parcelle	Surface sollicitée pour application du RF
Section	Numéro			
AC	316	Les Plots	0,5000	0,5000
AD	93	Les Grandes Bruyères	8,3309	8,3309
AS	143	Le Curady	0,0800	0,0800
AT	128	Les Morelles	8,4000	8,4000
AX	152	Le Replat	1,5460	1,5460
BV	1	Chez Vacher	2,8630	2,8630
BV	2	Chez Vacher	2,0130	2,0130
<b>Total</b>			<b>23,7329</b>	<b>23,7329</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier foncier.

### Motion AMF sur les finances locales

***I- Le Conseil municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.***

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui, à elle seule, compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.**

***II- La commune de Saint-Victor-Montvianeix soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :***

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Saint-Victor-Montvianeix demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Saint-Victor-Montvianeix demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Saint-Victor-Montvianeix demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

### ***III- Concernant la crise énergétique, la Commune de Saint-Victor-Montvianeix soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :***

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

## **3- QUESTIONS DIVERSES**

---

### **1/ Travaux/Bâtiments/Voirie**

- Date prochaine réunion. *Jeudi 1<sup>er</sup> décembre à 18h30*

### **2/ Information/Associations/Culture**

- Réunion du 27/10/2022. *Procédure d'adressage villages de Chossière, Tournaire, Dassaud, Reviron, Philibin, Les Robinots, Col de la Plantade.*

- Date prochaine réunion. *Lundi 05 décembre à 17h00*

### **3/ Aménagement du territoire/Boisement**

- Réunion du 24/10/2022. *Vu*
- Réglementation des boisements. Réunion du 15/11/2022. *Poursuite et fin du travail en sous-commission sur le zonage de la commune. Dernière réunion le 29 novembre avec les 5 communes concernées (Charnat, Noalhat, Paslières, Puy-Guillaume et St-Victor-Meix) pour finaliser les zonages et le règlement.*
- Date prochaine réunion. *Mardi 06 décembre à 18h00*

### **4/ Organismes divers**

- Ciné Parc. Réunion du 15/11/2022. *Réunion reportée au 23/11/2022 faute de quorum.*

### **5/ Intercommunalité**

- Date prochaines réunions :
  - *Bureau communautaire.* Mardi 29 novembre, mardi 13 décembre
  - *Conseil communautaire.* Mardi 29 novembre 2022

### **6/ Divers**

- Prochaine réunion de Bureau. *Néant*
- Prochain Conseil municipal. *Lundi 19 décembre 2022 à 19h*

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30**

---

**PV arrêté le 19/12/2022**

**Le Maire,  
Serge FAYET.**



**La secrétaire de séance,  
Anny GARNIER.**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Anny Garnier', is written over the text of the secretary's name.